



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, tenue le vingtième jour de janvier deux mille quatorze, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire suppléant de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Michel Laperle, maire de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8254-01-2014 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour :

en reportant le point suivant à la séance de février 2014:

8.9 Annulation de taxes foncières 2010 comité des sports de Cap-Seize

en ajoutant le point suivant :

9.1 Entente inspection régionale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8255-01-2014 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2013 a été courriellé à chacun des maires le 17 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2013 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8256-01-2014 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2013 a été courriellé à chacun des maires le 17 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2013 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8257-01-2014 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2013 a été courriellé à chacun des maires le 17 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2013 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi des procès-verbaux du 27 novembre et du 9 décembre 2013 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8258-01-2014 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 21 861,07 \$

Factures : 269 312,95 \$

TOTAL : 291 174,02 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8259-01-2014 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs - prélèvements*

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs - prélèvements*:

Paiements : 85 041,54 \$

TOTAL : 85 041,54 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8260-01-2014 TNO

Recommandations du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Monts, lors de l'inspection du 5 novembre 2013, pour le bâtiment situé au 742, route du Parc, à Cap-Seize ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. accepte d'appliquer toutes les recommandations du Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Monts, lors de l'inspection du 5 novembre 2013, pour le bâtiment situé au 742, route du Parc, à Cap-Seize ;
2. autorise les dépenses encourues par ces recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 DÉCEMBRE 2013

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 31 décembre 2013* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8261-01-2014 TNO

Modification résolution 7485-05-2012 TNO : *Signature de la Convention relative à l'implantation du parc éolien de Clermont relocalisé sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie et nominations au comité de liaison régional*

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, doit modifier le point 2 de la résolution numéro 7485-05-2012 TNO titrée *Signature de la Convention relative à l'implantation du parc éolien de Clermont relocalisé sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie et nominations au comité de liaison régional*, lequel se lit ainsi :

2. nomme M. Allen Cormier, préfet, et M. Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis, à siéger au comité de liaison régional pour ce projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, modifie le point 2 de la résolution numéro 7485-05-2012 TNO titrée *Signature de la Convention relative à l'implantation du parc éolien de Clermont relocalisé sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie et nominations au comité de liaison régional* de la manière suivante :

2. nomme M. Allen Cormier, préfet, et M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis, comme représentants au comité de liaison régional pour ce projet et le substitut, pour ces deux personnes, M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8262-01-2014 TNO

Bail de location comité de développement de Cap-Seize

CONSIDÉRANT le dépôt du bail de location entre la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, et le comité de développement de Cap-Seize ;

CONSIDÉRANT QUE ce bail concerne l'utilisation du bâtiment, appelé *Centre des loisirs de Cap-Seize*, situé au 742, route du Parc, à Cap-Seize ainsi que ses installations;

CONSIDÉRANT QUE ce bail spécifie les obligations et responsabilités de chacune des parties ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le bail de location avec le comité de développement de Cap-Seize.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8263-01-2014 TNO

Paiement projet *Reconstruction d'une partie de la route St-Bernard-des-Lacs*

CONSIDÉRANT QUE le *Certificat de paiement* de Dessau affirme, conformément aux termes du contrat relié au projet *Reconstruction d'une partie de la route St-Bernard-des-Lacs* (n° de réf. : Dessau 384-P0003757-0300-CI), que la demande de paiement a été jugée raisonnable et que le montant de 142 962,44 \$ est payable à Construction R.J. Bérubé inc. pour les travaux exécutés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, autorise le paiement de 142 962,44 \$ à Construction R.J. Bérubé inc. pour les travaux exécutés relativement au projet *Reconstruction d'une partie de la route St-Bernard-des-Lacs*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8264-01-2014 TNO

Liste de priorités, programme RénoVillage

CONSIDÉRANT QUE la liste de priorités 2013-2014 du programme RénoVillage est épuisée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, doit établir une nouvelle liste de priorités pour l'année 2014-2015 pour le programme RénoVillage, lequel est offert par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT les deux inscriptions à ce programme;

CONSIDÉRANT l'évaluation de celles-ci ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE établisse la liste de priorités 2014-2015 du programme RénoVillage de la façon suivante :

44 points : Résidence du 793, route du Parc, à Cap-Seize ;
32 points : Résidence du 722 route du Parc, à Cap-Seize.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8265-01-2014 TNO

Rapport projet FAIR-2013

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport pour le projet *Fonds d'aide aux initiatives régionales* (FAIR)-2013;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et dépenses prévus étaient de 11 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et dépenses réels sont de 11 270 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÈNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, :

1. approuve le rapport pour le projet FAIR-2013 ;
2. autorise son dépôt au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT FINANCIER 2012 TNO

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des Territoires non organisés, prend connaissance du rapport financier au 31 décembre 2012, préparé par Alphonse Bernard CA inc.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8266-01-2014 TNO

Prélèvement dans le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

VU le règlement numéro 2008-255 TNO et le règlement numéro 2013-301 TNO constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT la subvention relative à la taxe d'accise 2010-2013 de 383 078 \$;

CONSIDÉRANT le coût total des travaux effectués sur la route Saint-Bernard-des-Lacs de 478 725 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible dans le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, autorise le prélèvement de 95 647 \$ dans le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques afin de combler la différence entre le montant de la subvention de la taxe d'accise et le montant total des travaux effectués sur la route Saint-Bernard-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8267-01-2014 TNO

Résolution numéro 8267-01-2014 TNO n'existe pas.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 8268-01-2014 TNO

Fin de l'entente service inspection et engage inspecteur régional MRC

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 5 de *l'Entente intermunicipale dans le but d'offrir le service d'inspection régional de la MRC de La Haute-Gaspésie* avec la MRC de La Haute-Gaspésie, les Territoire non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie peuvent mettre fin à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 de ladite entente mentionne que le service offert est sur demande ;

CONSIDÉRANT QUE les Territoires non organisés de la MRC souhaitent obtenir les services de l'inspecteur régional de la MRC une demi-journée par semaine ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS:

1. met fin à l'Entente intermunicipale dans le but d'offrir le service d'inspection régional de la MRC de La Haute-Gaspésie avec la MRC de La Haute-Gaspésie;
2. engage l'inspecteur régional de la MRC à une demi-journée par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 17 à 19 h 25.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 19 h 25.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».